M. G. VAN CAUWELAERT Directeur du Service des Monuments et des Sites – A.A.T.L. C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 Bruxelles

V/Réf.: 2043-0754 (S. Valcker)

N/Réf. : GM/ah/BXL-2.1495/s369/OE.doc

Annexe: /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

<u>Objet</u>: <u>BRUXELLES</u>. <u>Boulevard de l'Impératrice</u>, 17-19. <u>Ancien bâtiment R.T.T. Proposition</u> de classement émanant de la Ville de Bruxelles.

En réponse à votre courrier du 18 avril 2005 sous référence et conformément à l'article 222 § 2 du COBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 mai 2005, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la protection du bien mentionné sous rubrique.

En sa séance du 6 septembre 2004, la CRMS s'était déjà prononcée favorablement sur la protection légale du bien tout en demandant de préciser l'objet du classement. En sa séance du 6 juin 2002, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles a ensuite proposé le classement des éléments suivants :

- les façades et toitures des deux bâtiments,
- la galerie vitrée de liaison entre les deux bâtiments,
- l'escalier de service correspondant à la travée aveugle de l'aile à front du boulevard (travée de gauche du bâtiment A),
- l'escalier attentant aux ascenseurs de l'aile arrière (bâtiment B),
- les deux niveaux en toiture de l'aile à front du boulevard (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages), y compris les zones de circulation et l'aménagement de la toiture en terrasse du bâtiment A.

La CRMS souscrit à cette proposition de classement. Elle demande néanmoins à la D.M.S. d'effectuer un contrôle sur la valeur patrimoniale des volumes intérieurs non proposés au classement par la Ville de Bruxelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.